

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du vendredi 24 mars 2023

N° 2023-2

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - BRETON Valérie - CONGAR Valérie - WIERZBICKI Carine - M. MERCIER Tristan – Mmes SEGALEN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etait également présente : Mme OLIVIER Sandrine, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Landerneau.

Etait absent : M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : Mme CONGAR Valérie.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, M. le Maire remercie Mme OLIVIER pour sa présence et l'invite à dresser la situation financière de la commune du point de vue du Service de Gestion Comptable.

Mme OLIVIER souligne la très bonne situation comptable et financière de la commune :

- 1 277 mandats ont été payés en 2022, avec un délai global de paiement moyen de 17,16 jours (délai global de paiement réglementaire : 30 jours).

- Les 171 titres émis ont été recouverts à 100 %.

- L'indice de pilotage comptable est de 100/100, ce qui signifie que le compte de gestion ne présente aucune anomalie.

- La moyenne des dépenses (fonctionnement et investissement) sur les 5 dernières années s'est élevée à 1 641 681 € et les recettes à 2 055 397 €.

- La capacité d'autofinancement nette de la commune est de 138 €/habitant et se situe au-dessus de la moyenne départementale (114€/habitant).

- Les recettes provenant de la dotation globale de fonctionnement sont inférieures à la moyenne départementale : 147 €/habitant contre 180 € pour la moyenne départementale.

- Les dépenses de personnel restent très en dessous de la moyenne départementale : 219 €/habitant pour Plouider contre 293 € au niveau départemental. Mme OLIVIER modère cet indicateur. En fonction des services qui sont pris en charge par les communes : école, cantine, centre de loisirs... ce montant peut être plus ou moins élevé.

- La capacité de désendettement de la commune est de 1,7 années. Ce qui est très bas puisque l'on considère que l'endettement est faible lorsque ce ratio est inférieur à 3 années.

Mme OLIVIER conclut son intervention en indiquant que la gestion financière de la commune est saine et maîtrisée.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé au lieu-dit Pen ar Valy en PLOUIDER, cadastré section AC numéro 44 d'environ 5 883 m² et appartenant à Monsieur BELLEC François,

- la vente d'un bien situé 10, route de Castellic en PLOUIDER, cadastré section D numéro 102 d'environ 2 910 m² et appartenant à Monsieur et Madame GONZALEZ Claude et Denise,

- la vente d'un bien situé 30, domaine de Kerjean en PLOUIDER, cadastré section AC numéro 117 d'environ 1 013 m² et appartenant à Monsieur JEUSSELIN Jérémie et Madame LE LANN Marion,

1°) Ecole Notre Dame de la Sagesse

. Contrat d'association

Mme Marylène LAGADEC indique à l'assemblée que la municipalité a reçu les représentants de l'école Notre Dame de la Sagesse, le lundi 27 février 2023. Ceux-ci ont exposé la situation financière de l'école tout en faisant part de ses projets. L'OGEC a fait une présentation claire de la situation financière de l'école arrêtée au 31 août dernier qui s'améliore mais reste toutefois déficitaire.

A la rentrée de septembre, 126 élèves étaient scolarisés à l'école (125 l'an passé), répartis ainsi :

- 109 de Plouider (104 l'an passé)
- 6 de Goulven (6 l'an passé)
- 11 de communes extérieures (15 l'an dernier).

L'année dernière, un forfait de 654,55 €/élève de Plouider et de Goulven, soit un montant de 72 000 € pour 110 élèves concernés, avait été versé.

Pour cette année, Mme Marylène LAGADEC propose, après avis favorable de la commission Finances, de verser un forfait de 77 000 € représentant, en conséquence, un forfait de 669,56 € par élève de Plouider et Goulven, pour 115 élèves concernés, soit une augmentation de 2,20%.

Elle rajoute que la mairie de Plouider met à disposition de l'école la cantine scolaire dont le bâtiment est estimé à 15 000 € ainsi que l'animateur sportif dont le coût d'intervention est estimé à 12 000 €.

M. le Maire propose que le versement à l'école soit réparti en trois fois : un premier versement le 15 février représentant 1/3 de la dotation versée l'année n-1 ; le solde de la dotation votée l'année n sera versée en juin et en septembre pour moitié des 2/3 restants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des présents :

- FIXE à 669,56 €/élève, soit 77 000 €, le forfait de fonctionnement à l'école Notre Dame de la Sagesse.

. Mise à disposition de personnel

Dans le cadre d'un voyage pédagogique en Dordogne, l'école Notre Dame de la Sagesse a sollicité la présence de M. Théo MARTO, animateur communal, pour accompagner le groupe d'élèves. Mme LAGADEC indique que M. MARTO n'effectue pas un temps plein à l'école pendant la semaine puisqu'il intervient également au niveau de certains clubs sportifs. Elle propose qu'un avenant à son contrat de travail puisse être établi pour porter son temps de travail à 10 h/jour comme cela est pratiqué habituellement dans la fonction publique.

Une convention de mise à disposition de personnel sera conclue avec l'école pour définir les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Théo MARTO dans le cadre du voyage pédagogique.

2°) Participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Prévert de Lesneven

Mme LAGADEC rappelle que les communes de Plouider et Goulven ont signé une convention pour créer une école intercommunale en 2017. De ce fait, lorsque les parents souhaitent inscrire leur enfant en école publique, la mairie de Plouider dirige les parents vers cet établissement. Il arrive que des parents veuillent inscrire leur enfant à l'école publique de Lesneven. Dans ce cas, ils rencontrent systématiquement M. le Maire pour exposer leur demande. En fonction des situations, il répond favorablement aux parents et donne son accord avec une participation de la commune à hauteur du montant départemental.

Malgré tout, un différend existe entre la demande de la mairie de Lesneven et la participation de la commune de Plouider qui s'explique par le nombre d'enfants pris en considération : la commune de Plouider ne prenant en compte que les enfants pour lesquels elle a donné son accord.

Aussi pour clarifier la participation de Plouider, il a rédigé un courrier qu'il souhaite remettre à Mme le Maire de Lesneven.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la démarche de M. le Maire de se rapprocher de Mme le Maire de Lesneven pour s'accorder sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

3°) Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, ayant pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12 € par journée/enfant et 6 € par demi-journée/enfant
- De soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :
 - o 8 € la journée/jeune ou 4 € par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
 - o 2 € par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
 - o 12 € la journée/jeune et 6 € la ½ journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure

M. MAZE indique que la commune de Plouider apporte directement son soutien aux animations Jeunes réalisées sur la commune dans le cadre d'une convention avec l'association Familles de la Baie. Elle n'est donc pas concernée par cette participation pour les animations Jeunes.

Dans une deuxième partie, cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs : l'accessibilité tarifaire, le soutien aux actions des ALSH enfance et jeunesse, le soutien au secteur jeunesse.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- VALIDE la convention et autorise M. le Maire à signer et exécuter ladite convention.

M. le Maire explique que la volonté d'harmoniser les participations communales pour les animations enfance et jeunesse est le fruit d'un long travail commencé lors du précédent mandat. Il remercie les élus qui ont œuvré pour l'aboutissement de cette action.

4°) Montant des indemnités perçues par les élus

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée le montant brut des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal en exercice en 2022 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire
	Indemnités de fonction perçues	Avantage en nature (véhicule, logement....)	Indemnités de fonction perçues
PAUGAM René, Maire	19 537,20 €	134,35 € Forfait téléphonique	9 450,42 €
ABIVEN Daniel, adjoint au Maire	7 327,62 €		
LAGADEC Marylène, adjointe au Maire	7 327,62 €		

SIMON Stéphane, adjoint au Maire	7 327,62 €		
CORLOSQUET Karine, adjointe au Maire	7 327,62 €		
MAZE David, adjoint au Maire	7 327,62 €		
LE LUHANDRE Marie-Yvonnick, conseillère municipale	2 687,88 €		
SIMON Bernard, conseiller municipal	2 687,88 €		
BOSSARD Pierre, conseiller municipal	2 687,88 €		
RICAUD HERVE Anne, conseillère municipale	2 687,88 €		
BRETON Valérie, conseillère municipale	308,70 €		
CONGAR Valérie, conseillère municipale	308,70 €		
WIERZBICKI Carine, conseillère municipale	308,70 €		
MERCIER Tristan, conseiller municipal	308,70 €		
SEGALEN Nathalie, conseillère municipale	308,70 €		
BESSON Camille, conseillère municipale	308,70 €		
GUEGUEN Maxime, conseiller municipal	308,70 €		
LE JEUNE Clément, conseiller municipal	308,70 €		
BIHAN-POUDEC Dimitri, conseiller municipal	308,70 €		

5°) Fixation des taux des impôts communaux pour 2023

Mme LAGADEC présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle informe également l'assemblée du produit qui a été perçu l'an dernier par les impôts locaux :

	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022
Taxe d'habitation	165 419	15,64 %	25 872 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	34 072	15,64 %	5 329 €
Taxe foncière (bâti)	1 487 438	35,80 % (*)	532 503 €
Taxe foncière (non bâti)	134 235	49,18 %	66 017 €
TOTAL			629 721 €

* 19,83 % (taux TF communal 2020) + 15,97 % (taux TF départemental 2020)

En outre, la commune a perçu 76 857 € au titre du versement du coefficient correcteur de taxe foncière, suite à la suppression de la taxe d'habitation, soit un total de contributions directes de 706 578 €. Par ailleurs la commune a perçu 13 127 € d'allocations compensatrices pour les taxes foncières.

Elle présente l'état de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2023 :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu 2023
Taxe d'habitation	213 655	15,64 %	33 415 €
Taxe foncière (bâti)	1 599 000	35,80 %	572 442 €
Taxe foncière (non bâti)	144 800	49,18 %	71 213 €
TOTAL			677 070 €

Le versement du coefficient correcteur devrait s'élever à 82 842 €, soit un total de contributions directes de 759 912 €. Les allocations compensatrices de taxes foncières devraient s'élever à 13 223 €. Le gain total pour la commune serait de 53 430 € par rapport à 2022.

Mme LAGADEC indique que le projet de budget primitif a été réalisé sans augmentation des taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 :
 - Taxe d'habitation : 15,64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,80 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,18%.
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6°) Affectation du résultat d'exploitation 2022

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des résultats du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2.

En cas de déficit de fonctionnement, le déficit reste apparent jusqu'à ce qu'il soit couvert par un excédent du service de fonctionnement.

En cas d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement y compris les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la couverture du déficit.

Lorsque les deux sections sont excédentaires, l'organe délibérant dispose du choix des résultats du service de fonctionnement : le transfert de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement peut être total ou partiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 :

SECTION D'EXPLOITATION	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	Report à nouveau (fonct)	Besoin de financement (invt)	Réserve (invt)
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	344 224,03 €	0 €	0 €	344 224,03 €
BUDGET MICRO CRECHE	16 509,59 €	1 209,59 €	6 693,49 €	8 606,51 €

7°) Projets de budgets primitifs pour 2023

COMMUNE

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charges des finances, donne lecture, en y apportant les détails nécessaires, du projet de Budget Primitif 2023 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 356 477,27 €, en légère diminution par rapport à 2022 : - 1,91 %.

Au niveau des recettes, les principales évolutions par rapport à 2022

- Le chapitre des produits du domaine reste stable. Il est reconduit pour les mêmes montants car conformes aux réalisations.
- Concernant les impôts et taxes : conjugaison d'une augmentation des contributions directes liées à la révision des bases de 7%, mais aussi de la baisse du produit des droits de mutation estimé à 40 000 € (loin de la réalisation de 2022 qui se montait à 84 777 €, année tout à fait exceptionnelle), et du désengagement progressif également de la CLCL (dotation de solidarité communautaire et fond de péréquation : budget en baisse de 8 000 €, moins 11,31%)
Stabilité de ce poste.
- Stabilité également des dotations et participations : la prudence nous mène à provisionner 259 000 € de soutien de l'état (baisse du poste de 3,46%), nous pourrions cependant compter sur la participation de la commune de Plounéour-Brignogan Plages pour le financement de l'ALSH de 6 800 € (idem N-1), et le reversement du solde CEJ 2021 de la CLCL pour 17 600 € (dernière année, ensuite ce sont les structures qui percevront en direct le soutien de la CAF et de la MSA avec la nouvelle Convention Globale de Territoire).
- En revanche, augmentation du chapitre des autres produits de gestion courante, pour constater le produit de l'excédent du budget du lotissement Ar Balan : 104 560,27 €. Le revenu des immeuble reste quant à lui stable : 46 000 € des produits des revenus des immeubles (même revenu que le réalisé 2022).

Au niveau des dépenses

- Le chapitre des charges à caractère général progressent de 79 550 € => quand le poste d'énergie progresse de 77 500 €, passant ainsi de 42 500 € à 120 000 €, stabilité des autres articles par ailleurs.
- Le budget des charges de personnel resterait lui aussi quasiment stable : + 1,53% et ce malgré le changement d'échelon de certains agents, la revalorisation des points d'indice et le doublement pendant 3 mois du poste de Véronique BERTHOULOUX et de Clément PORIEL, nouvellement embauché. La raison principale cette année réside au niveau du fait que nous n'envisageons pas de faire appel à du personnel extérieur. Les travaux qui seront à mener dans le courant de l'année seront réalisés en régie.
- Le budget du chapitre des autres charges de gestion courante est similaire à celui de l'année passée, et ce malgré quelques variations notables au niveau des postes de charge : baisse de l'article 65548 (contributions aux organismes de regroupement) passant ainsi de 25 000 € à 1 600 € => il s'agit ici de la participation aux écoles extérieures, qui se retrouve désormais dans la ligne subvention de fonctionnement des associations et autres organismes de droit privé (compte 657400) : poste qui passe lui de 90 000 € à 105 000 €. On validera également, si vous en êtes d'accord, une contribution à hauteur de 40 000 € au profit du budget de la micro crèche (idem N-1). Les 15 000 € de charges exceptionnelles concernent la démolition de la dalle béton et de l'appentis de la propriété Dalidec (provision car pas reçu de devis pour l'instant) compte tenu des prix exercés auparavant.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 204 369,14 €.

Parmi les projets d'investissement 2023 figurent :

- Des acquisitions diverses pour 58 139 € : 54 000 € pour l'achat de terrain et 8 360 € pour des tables à la salle polyvalente,
- Des travaux dans les bâtiments communaux pour 300 56 €, dont 283 661 € pour les travaux des locaux associatifs à la salle de sport et 8 000 € pour le remplacement des moteurs des cloches,
- Un budget de 142 890 € pour l'aménagement du bourg, dont 120 000 € pour aménager des toilettes publiques et 18 150 € pour le paiement de l'enfouissement des réseaux à Kerléven,
- Dans le programme de la voirie communale, un budget de 261 887 € est inscrit pour l'entretien annuel des routes, l'achat de matériel de voirie et d'un véhicule au service technique,
- Le budget investissement prévoit aussi la réfection d'une partie du mur du cimetière pour 38 840 €,
- Le budget consacré à l'embellissement de la chapelle Saint-Fiacre s'élève, quant à lui, à 245 937 €.
- Les derniers travaux de l'ASLH nécessitent l'inscription d'un montant de 15 198 € pour solder les travaux de la voirie et faire l'acquisition de rideaux.
- Le budget de la maison de santé est identique à celui inscrit au mois d'octobre 1 030 000 €.
- Les opérations financières se répartissent :
 - dépenses imprévues : 28 076,54 €,
 - remboursement du capital des emprunts : 85 000 €.

Ces projets vont essentiellement être financés par autofinancement pour 48 % et par l'inscription d'emprunts pour 700 000 € pour le financement de la maison de santé.

LOTISSEMENT COMMUNAL « Ar Balan »

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2023 du lotissement communal « Ar Balan », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à 171 600,77 €.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à 63 034,90 €.

Ce budget comprend, en dépenses de fonctionnement, les derniers aménagements de l'aire de loisirs du lotissement pour 4 000 €, l'intégration de la voirie dans le budget de la commune pour 39 826,60 € et le reversement de l'excédent de l'opération en recettes au budget de la commune pour 104 560,87 €.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES AJONCS »

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2023 du lotissement communal « Les Ajoncs », article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement : 1 166 390,46 € en dépenses et 1 457 816,12 € en recettes.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 969 074,68 €.

La section de fonctionnement démarre avec un excédent de 238 291,28 €.

En recette, la vente des derniers lots est inscrite pour 523 900 €, ainsi que les derniers travaux (343 830 €) même si ceux-ci ne seront réalisés que lorsque toutes les maisons seront achevées.

Un emprunt de 148 074,22 € est inscrit en section d'investissement pour équilibrer cette section.

MICRO CRECHE

Mme Marylène LAGADEC, adjointe en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2023 pour la micro crèche, article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 224 809,59 € en dépenses et en recettes. Elle est en légère baisse par rapport à 2022 : - 3,72 %. La majeure dépense de cette section est imputée aux dépenses de personnel qui représente 80,17 %. Les charges à caractère général restent identiques par rapport à la prévision 2022 : 43 760 €.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par la participation de la CAF pour plus de 50 %. Les autres recettes proviennent de la contribution des familles, des participations des communes partenaires et d'une subvention de la mairie de Plouider pour 40 000 €.

Elle donne également lecture de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 30 800 €. Des dépenses à hauteur de 23 800 € sont prévues pour remplacer du mobilier et faire des travaux dans le bâtiment. Elles seront financées à part égale entre de l'autofinancement et une participation de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE les budgets primitifs 2023 tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote des budgets primitifs M. le Maire est intervenu en ces termes :

« Ce budget que nous venons de voter a été préparé dans des conditions un peu particulières liées à la hausse du coût de l'énergie et à la hausse probable de certains coûts, notamment de voirie et de nos projets. Cela va exiger de poursuivre dans une attention particulière que chacun a déjà intégré et qu'il va falloir peut-être accentuer. L'attention permanente que portent chaque élu et chaque membre du personnel à une bonne utilisation des finances nous permet de poursuivre la mise en œuvre de notre projet de mandat.

Nous préparons l'avenir par la création d'une réserve foncière que ce soit des terrains mais aussi des sites à réhabiliter. Nous pouvons le faire en toute sérénité sur le plan de l'assainissement.

Ce budget va se voir dans le paysage : la chapelle Saint Fiacre, la maison de santé, les travaux de voirie, les salles d'accueil de la salle de sports, les sanitaires et les équipements divers. Mais il y a aussi tout ce qui se voit moins mais qui a aussi toute son importance : la prise en charge de notre jeunesse dans les écoles et les centres de loisirs, l'accès à la culture et à l'information, le soutien au monde associatif, le rôle social de la commune.

La commune de Plouider est une commune où il fait bon vivre, où il y a de la bienveillance. C'est ce que je ressens et ce ressenti est confirmé par les statistiques de la gendarmerie. J'ose croire que la Mairie y est pour quelque chose.

La qualité de l'accueil et du service sont constants, nous apportons des réponses à la population dans des délais courts. C'est notre perception du service public. Marylène nous faisait remarquer que le financement de notre budget vient de moins en moins de l'Etat et de plus en plus du contribuable local. Pour qu'il y ait acceptation de cette contribution de l'habitant il faut qu'il y ait adéquation entre l'effort demandé et le service rendu. Cet équilibre repose sur une étroite et constante collaboration entre tous les maillons pour préserver un état d'esprit.

Une collectivité, c'est un ensemble qui vit. Le budget n'est que le moyen.

Je remercie particulièrement Marylène et Gaëlle qui ont préparé ce budget et tous ceux, personnels et élus, qui y ont contribué. Je souhaite à chacun une bonne mise en œuvre des projets.

Je souhaite également souligner un évènement particulier de cette journée : le dernier jour de travail de Véronique BERTHOULOUX qui par son travail a contribué à l'amélioration du cadre de vie des Plouidéris. Je n'ai reçu que des éloges de son travail. Je souhaite aussi la bienvenue à Clément PORIEL qui la remplace dans ses fonctions. »

8°) Référent déontologie

M. le Maire informe l'assemblée qu'un décret est paru le 7 décembre dernier fixant les modalités et critères de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ils seront chargés, à partir du 1^{er} juin prochain, de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques.

Les référents seront désignés par le Conseil Municipal. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités ce qui suppose de prendre des délibérations concordantes.

Le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions. Il ne peut non plus s'agir d'un agent exerçant dans ces collectivités.

Enfin, le référent déontologue peut être un collège composé de personnes répondant aux exigences ci-dessus évoquées.

9 °) Compte rendu des commissions

- Commission « Gestion de l'espace communal »
La commission s'est réunie pour évoquer les projets de 2023. Ils sont multiples, mais pour des raisons budgétaires, tous n'ont pas été retenus.
Les membres de la commission ont également évoqué le projet d'aménagement de la Rue de Lesneven. La commission travaillera sur ce projet en 2023 pour qu'il soit réalisé en 2024.
La commune pourra solliciter la DETR et d'autres subventions pour financer cet aménagement.
- Commission « Culture »
Mme LE LUHANDRE évoque la prochaine exposition sur les goémoniers qui aura lieu dans la salle du Conseil Municipal à partir du 15 avril 2023 ainsi que le concours de poésie qui se déroule en partenariat avec l'école de Plouider et celle de Goulven.
- Commission « Soutien aux familles – Jeunesse »
M. MAZE rappelle que le travail confié aux étudiants de l'école de géoarchitecture sera restitué le mercredi 29 mars 2023 à 20h.
Une rencontre est prévue prochainement avec les communes partenaires de la micro crèche pour travailler sur la signature de nouvelles conventions.
Des échanges avec M. ARROS, technicien de la CAF du territoire, sont en cours pour le financement des aménagements de la micro crèche.
- Commission « Entretien du patrimoine - Travaux »
Mme ABIVEN indique qu'une rencontre a eu lieu ce jour pour envisager le calendrier des travaux à la chapelle Saint Fiacre.
L'appel d'offres de la réhabilitation des salles à la salle omnisport est en cours.
- Commission « Vie sociale et associative »
Mme CORLOSQUET rappelle qu'un atelier sur le bien être des adolescents et des jeunes adultes se déroulera à Plouider le mardi 28 mars 2023, à 17h. Cette réunion est ouverte à tous.
Le 2 avril prochain se tiendra une chasse à l'œuf organisée par la mairie et l'espace Jeunes à l'ALSH. Les inscriptions sont prises à la mairie.
Une première réunion d'organisation du Forum des associations est prévue le 6 avril prochain.

Les membres du CCAS vont travailler à l'organisation de la semaine bleue qui aura lieu en octobre prochain sur le thème Bien vivre ensemble.

- Commission « Economie »

Mme LAGADEC rend compte de la première réunion des commerçants et artisans de la commune. Les commerçants et artisans ont émis le souhait de se fédérer au sein d'une association. Ils se réunissent à nouveau le 29 mars 2023 pour constituer l'association.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 19 h 30.